

DIRECTION GÉNÉRALE
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES,
FOUILLES ET SITES.

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu ~~l'arrêté en date du 10 août 1941~~ l'arrêté en date du 10 août 1941
pris en application de la loi du 19 juillet 1941;*

*vu la délibération en date du 12 mars 1942 du Conseil
Municipal de la commune d'Épernon, propriétaire, portant
adhésion au classement*

Arrête :

Article premier.

l'Église d'EPERNON (Eure et Loir), est

classée *parmi les monuments
historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département d'Eure-et-Loir

et au Maire de la commune d'EPERNON

propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 26 mai 1934

PAR AUTORISATION
LE CONSEILLER D'ÉTAT
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

